

PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SAS Parc éolien de PONTY - GRAND-MAREU

Installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de JAVERDAT en Haute-Vienne

La société Parc éolien de Ponty – Grand-Mareu dont le siège social se situe 19 rue de l'Épau à SARS-ET-ROSIERES (59230) a déposé un dossier le 12 février 2021 (accusé de réception du même jour) en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien des «PONTY - GRAND-MAREU» – installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de JAVERDAT.

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation.

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Hauteur maximale en bout de pale Aérogénérateurs de type V150 (VESTAS), GE158 (GENERAL ELECTRIC) ou N149 (NORDEX) Puissance maximale unitaire Puissance maximale totale installée	3 200 m 5,3 MW 15,9 MW	Autorisation (6 km)

Sur la demande formulée par le président de la société Parc éolien de Ponty – Grand-Mareu, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 jusqu'à 12h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-PONTY-GRAND-MAREU-commune-de-JAVERDAT>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de JAVERDAT :

* Les horaires d'ouverture de la mairie de Javerdat sont du lundi au samedi de 9h à 12h et le mardi après-midi de 14h à 17h

- sur un poste informatique, en mairie de JAVERDAT (87) aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr (plateforme dédiée aux pièces du dossier relatives à l'évaluation environnementale sans obligation d'y mettre en ligne l'ensemble des documents notamment ceux de l'étude de dangers).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :

→ enquete-publique-4261@registre-dematerialise.fr

ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :

→ <https://www.registre-dematerialise.fr/4261>

les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé et donc accessibles à toute personne souhaitant en prendre connaissance ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie de JAVERDAT ;
- par correspondance à la mairie de JAVERDAT – 1 rue de l'école - 87520 JAVERDAT – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 2 août 2022 par décision de la conseillère du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Gilles DESBRANDES, directeur équipement ingénierie, en retraite, Michel BUFFIER, Ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite, et M. Bernard REILHAC, retraité de l'ADEME.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de Javerdat					
• lundi 14 novembre 2022	de	9 h 00 à 12 h 00	• mardi 6 décembre 2022	de	14 h 00 à 17 h 00
• mardi 22 novembre 2022	de	14 h 00 à 17 h 00	• samedi 10 décembre 2022	de	9 h 00 à 12 h 00
• mercredi 30 novembre 2022	de	9 h 00 à 12 h 00	• vendredi 16 décembre 2022	de	9 h 00 à 12 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société d'Exploitation du Parc Eolien de Ponty – Grand-Mareu :
M. MORISSEAU Tony – Tél : 06 08 73 69 19 – e mail : tony.morisseau@escofi.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfète communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de JAVERDAT et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : BLOND, CIEUX, MONTROL-SENARD, ORADOUR-SUR-GLANE, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-JUNIEN (dans la Haute-Vienne), et BRIGUEUIL et MONTROLLET (en Charente) et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-PONTY-GRAND-MAREU-commune-de-JAVERDAT>).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de JAVERDAT ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières ainsi que les éventuelles consignes sanitaires en vigueur à la date de l'enquête.